Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_213-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_213

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Juridiques et Commande Publique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Point d'Accès au Droit de la Dracénie - Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDAD - Signature de l'avenant n°3

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_213-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a créé un Point d'Accès au droit (PAD) par délibération du 17 décembre 2008.

Un an après, le 8 décembre 2009, son Président signait pour 3 ans, la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Dracénie entre Messieurs le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Var, le Commissaire du Gouvernement du CDAD du Var, le Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, le Procureur de la République près dudit Tribunal, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Draguignan, le Président du Conseil régional, le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PIJ).

Cette convention a été suivie d'autres partenariats pour la mise en place des consultations des notaires, des huissiers, du Centre d'Information Droits des Femme et des Familles (CIDFF).

Un partenariat entre le CDAD 83, la Chambre départementale des notaires du Var et la Chambre départementale des huissiers de justice du Var a permis de mettre en place des permanences juridiques dans divers lieux d'accueils dont le Point d'Accès au Droit de la Dracénie.

L'avenant n°1 à la convention constitutive de partenariat pour le Point d'Accès au Droit de la Dracénie adopté par délibération du 19 décembre 2012 pour 3 ans est arrivé à échéance fin 2015. L'avenant n°2 adopté le 24 septembre 2015 par délibération n°C_2015_118 arrive à échéance en décembre 2018.

En 2017, le nombre d'usagers ayant fait appel aux services du PAD a été de 4 105 personnes. Depuis son ouverture, le Point d'Accès au droit a enregistré plus de 31 415 contacts pour la période comprise entre 2010 à 2017 et les permanences des différents intervenants ont comptabilisé plus de 7 782 entretiens toutes expertises confondues. Neuf comités de pilotage se sont réunis les 2 juillet 2010, 30 mars 2011, 4 juin 2012, 6 mai 2013, 12 juin 2014, 24 juin 2015, 30 juin 2016, 7 septembre 2017 et 26 septembre 2018.

Le comité de pilotage du PAD réuni le 26 septembre 2018 a validé le rapport d'activités 2017 et reconnu l'efficacité et l'utilité de ce service sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Sur ce bilan positif, le CDAD du Var souhaite renouveler le partenariat pour trois ans par l'avenant n°3 de la convention constitutive de partenariat, jointe en annexe, pour les années 2019, 2020 et 2021.

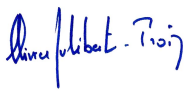
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_213-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 6 décembre 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention constitutive de partenariat pour le Point d'Accès au Droit de la Dracénie,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.